

munautés d'Habitans, un Droit de mutation, lors de chaque changement de propriété, par successions collatérales seulement, Donations & Legs, autres que ceux faits en ligne directe, par ventes, transport, échanges, réconstitutions, ou par quelque autre voye que ce puisse être qui surviendra, à compter du jour de l'enregistrement de notre présent Edit, soit avant, soit après les liquidations ci-dessus ordonnées, lequel Droit sera & demeurera fixé à une année du revenu desdites rentes & effets. Voulons néanmoins qu'à l'égard des Contrats & sommes dûes par les Corps, Villes & Communautés d'Habitans, il en soit usé ainsi qu'il est porté en l'Article XII. de notre présent Edit. Voulons pareillement qu'il ne puisse y avoir ouverture au payement dudit droit de mutation plus d'une fois dans le cours de la même année, pour raison d'ouverture de succession collatérale, Donation ou Legs faits en collatérale.

La fin de cet Edit pour le mois prochain.

Le mot de l'Enigme du mois passé est l'*Enigme* même; en voici une autre.

E N I G M E.

N'Ayez point peur de moi, je ne mords, ni ne rue;

Par ma mere je fus conçue

Au milieu des jeux & des ris.

Admirez mes appas, j'ai la tête cornue,

Un minois de guenon sur un grand col de grue,

Des ailes de chauvesouris,

Qui sortent d'un dos de tortue,

Un estomach d'autruche, un ventre de cochon,

La peau d'un hérisson

Honêtement pointue,

Des cuisses d'ours, des jambes de griffon,

Une queue enfin de dragon.